

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « Société »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES DES CLASSES D'ACTION A EUR ACC, A EUR DIST ET F EUR ACC DU COMPARTIMENT CPR INVEST DEFENSIVE

Luxembourg, le 25 février 2022

Les actionnaires des classes d'actions (i) A EUR - Acc, (ii) A EUR - Dist et (iii) F EUR - Acc (les « **Classes Impactées** ») du compartiment CPR INVEST – DEFENSIVE (le « **Compartiment** ») sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans le présent document ont la même signification que dans le Prospectus.

Tous les changements décrits ci-dessous concernent seulement les actionnaires des Classes Impactées, sont reflétés dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2022, entreront en vigueur 30 jours après l'envoi de cette notice et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

Commissions de surperformances pour les Classes Impactées

Depuis la mise à jour du Prospectus daté du 1^{er} janvier 2022, le tableau « Main Share Classes » dans l'appendice 3 relative au Compartiment mentionne qu'une commission de surperformance¹ est appliquée aux Classes Impactées, à concurrence de 20% de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée et le *Reference Asset* (jusqu'à un maximum de 2% (TTC) de la valeur nette d'inventaire).

Bien que cette modification ait été introduite dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2022, étant donné que les actionnaires des Classes Impactées n'ont pas été dûment avertis de ladite modification, le Conseil d'Administration souhaite préciser qu'aucune commission de

¹ La description complète du mécanisme de calcul des commissions de surperformance se situe en section 11.4 « *Annual Charges* » du Prospectus.

surperformance n'a été prélevée sur les Classes Impactées jusqu'à présent et que le prélèvement effectif de ces commissions de surperformance ne débutera qu'après le 30^{ème} jour suivant l'envoi de cette notice aux actionnaires concernés, à savoir le 1^{er} avril 2022.

Il est également précisé que, conformément aux orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, la première période d'observation (ou « *Observation Period* », telle que définie au sein du Prospectus) sera exceptionnellement prolongée jusqu'au 31/12/2023.

Les actionnaires des Classes Impactées en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 1^{er} avril 2022.

*
* *

La version à jour du Prospectus datée au 1^{er} janvier 2022 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet www.cpr-am.com.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Le Conseil d'Administration